

NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE TUTELLE



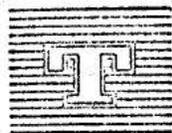
Distr.  
GENERALE

T/C.2/SR.174

22 juin 1954

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS



COMITE PERMANENT DES PETITIONS

DOCUMENTS  
INDEX UNIT

MASTER

COMpte RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT SOIXANTE-QUATREIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,  
le jeudi 3 juin 1954, à 10 heures 40.

SOMMAIRE

- Pétitions concernant la Somalie sous administration italienne :  
Examen du projet de rapport (T/C.2/L.95)

PRESENTS

<u>Président</u> :	M. MASSONET	Belgique
<u>Membres</u> :	M. PIGNON	France
	M. JAIPAL	Inde
	M. GIDDEN	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
	M. ASHA	Syrie
	M. SOUMSKOI	Union des Républiques socialistes soviétiques
<u>Egalement présents</u> :	M. ROBERTI	Italie
	M. MOCHI	Représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne
<u>Secrétariat</u> :	M. RANKIN	Secrétaire du Comité

PETITIONS CONCERNANT LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE : EXAMEN DU PROJET DE RAPPORT (T/C.2/L.95)

Sur l'invitation du PRESIDENT, M. Mochi, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, prend place à la table du Comité.

I. T/PET.11/395

M. PIGNON (France) s'élève avec vigueur contre le paragraphe 4 du projet de résolution qui, selon lui, préjuge la question et ne traduit pas fidèlement les vues du Comité. Il pourra voter pour ce texte, à moins que l'on n'insère un membre de phrase tel que "s'il y a lieu".

M. MOCHI (Représentant spécial) fait observer que les pétitionnaires s'en prennent au chef du Département des affaires intérieures, alors que la lutte contre les sauterelles n'entre pas dans les attributions de ce fonctionnaire.

M. SOUMSKOI (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime qu'il faut garder le paragraphe 4, en y ajoutant tout au plus les mots "si les faits mentionnés dans la pétition sont confirmés" ou une phrase analogue.

M. ASHA (Syrie) partage l'avis du représentant de l'URSS. Il ajoute qu'il faudrait remplacer le mot "abus" par un mot moins fort.

Il suggère, en outre, de modifier le paragraphe 1 de la façon suivante : "Exprime sa sympathie aux habitants du Territoire pour les ravages causés par l'invasion de sauterelles de 1953".

Il en est ainsi décidé.

A la demande du PRESIDENT, M. RANKIN (Secrétaire du Comité) lit le paragraphe 4 modifié d'après les suggestions qui viennent d'être faites :

"Invite l'Autorité administrante à enquêter sur les plaintes que les pétitionnaires ont formulées contre certains fonctionnaires de l'Administration. Si ces plaintes sont justifiées, il prie l'Autorité administrante de prendre des mesures correctives".

Par 4 voix contre une et 2 abstentions, le projet de résolution, ainsi modifié, est approuvé.

M. PIGNON (France) dit qu'il s'est abstenu lors du vote parce qu'il n'est pas nécessaire, à son avis, de procéder à une enquête.

M. SOUMSKOI (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'est abstenu parce que la nouvelle rédaction du paragraphe 4 jette un doute sur la véracité des pétitionnaires.

2. T/COM.11/L.101

M. ASHA (Syrie) et M. JAIPAL (Inde) estiment que le Comité devrait recommander à l'Autorité administrante de protéger les personnes aussi bien que les troupeaux contre les ravages des bêtes sauvages.

M. RANKIN (Secrétaire du Comité) précise que le dispositif du projet de résolution reproduit simplement les termes de la résolution 887 (XIII) du Conseil de tutelle. Le Comité pourrait, évidemment, décider de supprimer la phrase d'introduction et de rédiger autrement le reste du dispositif.

M. MOCHI (Représentant spécial) rappelle au Comité sa déclaration selon laquelle les lions n'ont tué aucune personne au cours de l'année en question, mais qu'en revanche les crocodiles ont fait trois victimes. Il suggère d'ajouter les mots "en général" après "bêtes sauvages" afin que le pétitionnaire comprenne que le Comité est averti de ce fait.

A la demande du Président, M. RANKIN (Secrétaire du Comité) lit le nouveau texte du dispositif :

"Appelle l'attention du pétitionnaire sur les déclarations de l'Autorité chargée de l'administration et de son représentant spécial, au sujet de sa plainte antérieure sur le même sujet (T/PET.11/372 et Add.1), d'après lesquelles des patrouilles d'flalos de la Résidence sont fréquemment chargées de chasser les animaux sauvages des régions où le bétail est nombreux;

"Recommande à l'Autorité chargée de l'administration de poursuivre et d'intensifier ses efforts pour protéger les vies humaines et les troupeaux contre les ravages commis par les bêtes sauvages en général".

Par 4 voix contre zéro et 2 abstentions, le projet de résolution, ainsi modifié, est approuvé.

III. T/PET.11/384

Par 5 voix contre zéro et une abstention, le projet de résolution est adopté.

IV. T/PET.11/389

Une courte discussion a lieu avec la participation de M. ASHA (Syrie), M. JAIPAL (Inde), M. PIGNON (France) et M. GIDDEN (Royaume-Uni).

A la demande du Président, M. RANKIN (Secrétaire du Comité) lit le texte du paragraphe 2 du dispositif, remanié pour tenir compte des suggestions faites par les membres du Comité:

"Suggère à l'Autorité administrante d'examiner avec bienveillance le cas du pétitionnaire et de l'aider à refaire sa vie grâce à un emploi approprié".

Par 5 voix contre zéro et une abstention, le projet de résolution, ainsi modifié, est approuvé.

La séance est levée à 11 heures 30.